

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1012 bis portant dérogation à l'arrêté n° 834 prohibant la sortie de la colonie des denrées alimentaires.

n° 1012

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 834, du 28 août 1939, du Gouverneur de la Côte française des Somalis, prohibant la sortie de la colonie des denrées alimentaires de toutes sortes

Sur la proposition du chef du service des douanes p. 1.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Par dérogation à l'arrêté n° 834 susvisé, des autorisations d'exportation et de réexportation, en suite de tout régime douanier, pourront être accordées par M le Gouverneur sur la proposition du chef du Service des douanes. Art. 2. — En ce qui concerne les cafés, les exportateurs devront justifier que des relations commerciales concernant ce produit existaient avant le 1er août 1939 entre les firmes expéditrices et destinataires. Art. 3. — Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.